

**Délibération n°42**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58

Nombre de votants :  
58

Date de convocation :  
12 mai 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 mai 2021

**Objet : Travaux de sécurisation  
et de dévoiement d'une conduite  
d'adduction d'eau potable en  
bordure de propriété privée rue  
Jean-Baptiste Clément à Riom :  
protocole d'accord**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai**, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à  
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M  
BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M  
BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme  
CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M  
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,  
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,  
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M  
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,  
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M  
MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M  
MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine,  
M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL  
Sandrine, M THEVENOT Laurent, M VERMOREL Pierrick, Mme  
VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER  
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M  
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de  
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère  
communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- Mme VAUGIEN Evelyne

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard**

**Rapport n°42 – Travaux de sécurisation et de dévoiement d'une conduite d'adduction d'eau potable en bordure de propriété privée rue Jean-Baptiste Clément à Riom : protocole d'accord**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section CN n° 32 à RIOM, acquise en l'absence de toute servitude, ont obtenu un permis de construire une maison individuelle en limite de propriété le 17 décembre 2019,

Considérant qu'à l'occasion du terrassement de cette maison une conduite d'adduction d'eau potable, censée se situer sous le chemin communal situé au-dessus de la propriété privée a été découverte et mise à nue,

Considérant que les travaux de sécurisation ont immédiatement été engagés par Riom Limagne et Volcans, pour un montant de 4 356 € TTC, et les travaux privés ont été mis à l'arrêt afin de mener une première expertise amiable qui a permis :

- de constater que la canalisation d'eau potable ne se situait pas intégralement sur le chemin communal, mais également sous la parcelle CN n°32, et ce sans qu'aucune servitude ne soit mentionnée,
- de définir les travaux de dévoiement de la canalisation à mettre en œuvre par RLV,
- de rechercher une solution amiable à la prise en charge des frais de sécurisation, mais aussi des frais de dévoiement de la canalisation sous le chemin communal afin de permettre la réalisation du projet privé et éviter toute difficulté future,

Considérant qu'au terme de plusieurs expertises, et après réalisation des travaux de dévoiement, pour un montant de 35 105.40 € TTC, par RLV, les négociations ont permis d'aboutir amiablement à un protocole d'accord transactionnel entre RLV, la commune de Riom et les propriétaires de la parcelle CN n°32, prenant en compte la chronologie et les interventions des différentes parties,

Considérant les termes principaux du protocole d'accord,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre RLV, la commune de Riom et les propriétaires de la parcelle CN 32 située à Riom 19 rue Jean Baptiste Clément,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 mai 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*